



Conseil économique et social

Distr. générale
11 août 2010

Français
Original: anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Comité d'examen du respect des dispositions

Vingt-neuvième réunion

Genève, 21–24 septembre 2010

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-neuvième réunion

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,
et s'ouvrira le mardi 21 septembre 2010, à 10 heures *

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité.
3. Questions découlant des réunions précédentes.
4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties.

* Les délégués qui souhaitent participer à la réunion sont priés de dûment remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (<http://www.unece.org/env/pp/practical.htm>), et de le retourner, deux semaines au moins avant la réunion, soit par fax au numéro +41 22 917 0634, soit par courrier électronique (public.participation@unece.org). Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, Portail Pregny, 14 avenue de la Paix, Genève (voir le plan sur le site Internet de la CEE, <http://www.unece.org/stats/unog.e.html>), où leur sera délivré un badge d'entrée. En cas de difficultés, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de la Convention au numéro +41 22 917 2682/2722.

5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations.
6. Questions renvoyées par le secrétariat.
7. Communications émanant du public.
8. Dispositions relatives à la présentation de rapports.
9. Questions découlant des décisions de la Réunion des Parties y compris le suivi des cas relatifs au non-respect des dispositions.
10. Programme de travail et calendrier des réunions.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour reproduit dans le présent document en tenant compte de toute question que souhaiteraient voir examiner les représentants d'organisations non gouvernementales présents à la réunion en tant qu'observateurs.

2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité

Le Comité sera invité à procéder à un échange d'informations sur les faits nouveaux pertinents survenus depuis la réunion précédente qui ne sont pas traités au titre d'autres points de l'ordre du jour.

3. Questions découlant des réunions précédentes

Le Comité se penchera sur des questions découlant de ses réunions précédentes qui ne sont pas incluses dans d'autres points de l'ordre du jour.

4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute demande soumise par une Partie au sujet du respect par une autre Partie de ses obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 15 de l'annexe de la décision I/7 de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2/Add.8).

5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute demande présentée par une Partie concernant la manière dont elle s'acquitte de ses propres obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 16 de l'annexe de la décision I/7.

6. Questions renvoyées par le secrétariat

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute question renvoyée par le secrétariat concernant un éventuel manquement d'une Partie à ses obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 17 de l'annexe de la décision I/7.

7. Communications émanant du public

Il est de l'autorité du Comité d'examiner, conformément aux procédures pertinentes, les communications émanant du public, ainsi qu'il est prévu au chapitre VI de l'annexe à la décision I/7.

a) Le Comité finalisera et adoptera des conclusions et, le cas échéant, des recommandations, relatives aux communications ACCC/C/2008/23 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), ACCC/C/2008/27 (Royaume-Uni), ACCC/C/2008/33 (Royaume-Uni) et ACCC/C/2009/37 (Belarus), en considérant les commentaires reçus des Parties intéressées et des communicants ;

b) Le Comité poursuivra ses délibérations relatives aux communications ACCC/C/2008/32 (Union Européenne), ACCC/C/2009/38 (Royaume-Uni), ACCC/C/2009/41 (Slovaquie) et ACCC/C/2009/43 (Arménie) en session fermée en essayant de compléter l'élaboration des projets de conclusions et, le cas échéant, de recommandations ;

c) Le Comité discutera du contenu de certains aspects de la communication ACCC/C/2009/44 (Belarus). Conformément au paragraphe 32 du chapitre IX de l'annexe de la décision I/7, la Partie à l'égard de laquelle une communication est adressée et le membre du public auteur de la communication sont habilités à participer à l'examen par le Comité de cette communication ;

d) Le Comité considérera toute nouvelle information en ce qui concerne les communications ACCC/C/2008/28 (Danemark) et ACCC/C/2008/31 (Allemagne) ;

e) Le Comité considérera toute nouvelle information en ce qui concerne la communication et ACCC/C/2010/48 (Autriche) et discutera de la façon de procéder avec cette communication, en discutant également d'un possible emploi du temps pour les discussions sur le contenu de la communication ;

f) Le Comité examinera toutes les nouvelles communications reçues suffisamment à l'avance, en particulier en ce qui concerne leur recevabilité, ainsi que toute question qui pourra être soulevée avec la Partie intéressée ou avec le communicant ;

g) Le Comité pourra discuter d'autres sujets liés aux communications, notamment aux communications ACCC/C/2010/45 et ACCC/C/2010/49.

8. Dispositions relatives à la présentation de rapports

Dans le cadre de son mandat, d'après le paragraphe 13 c) de l'annexe de la décision I/7, le Comité examinera les questions concernant la mise en œuvre de la décision III/5 sur les dispositions relatives à la présentation de rapports (ECE/MP.PP/2008/2/Add.7) et les procédures pour la préparation par les Parties de leurs rapports d'exécution pour la quatrième session de la Réunion des Parties.

9. Questions découlant des décisions de la Réunion des Parties y compris le suivi des cas relatifs au non-respect des dispositions

Le Comité sera invité à examiner tout fait nouveau lié à la mise en œuvre des décisions III/6 et III/6a–f de la Réunion des Parties. En particulier, le Comité considérera toute nouvelle information reçue des Gouvernements de l’Albanie, de la République d’Arménie, de la Lituanie, du Turkménistan et de l’Ukraine à propos de l’application des décisions III/6a, III/6b, III/6d, III/6e et III/6f respectivement.

10. Programme de travail et calendrier des réunions

Le Comité discutera et décidera le programme de travail et identifiera les dates de ses futures réunions.

11. Questions diverses

Actuellement, le secrétariat n’a rien à proposer au titre de ce point.

12. Adoption du rapport

Le Comité sera invité à adopter le rapport de la réunion.
